

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Le mardi 17 décembre 2019 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 10 décembre 2019, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, BOURSIER Jean-Guy, BONNET Pascal (20h10), CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, RINCE Mireille, BONAMI Jocelyne

Absents excusés :

Xavier BROSSAUD a donné pouvoir à Didier SPITERI
Jean-Michel POUPEAU a donné procuration à Julien LE MÉTAYER
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Marie-Laure COUFFY MORICE
Audrey FISCH-FARKAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Claire NAUDIN a donné procuration à Valérie COSNARD
Isabelle DELANNOY-CORBLIN a donné procuration à Daniel CRAS
Gilles DE BONARDI a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Bernard TESSON a donné procuration à Mireille RINCÉ
Jean-Jacques KOGAN a donné procuration à Christine CHEVALIER

Absents excusés sans procuration :

ANTILOGUS Jérôme, FOURAGE Benoît

Assistants : Nadège PLANCHENault – Directrice Générale des Services
Maryline COTTIN – Directrice Finances Ressources humaines

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (17 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Concernant le compte-rendu, Madame Christine CHEVALIER souhaite que sa demande concernant l'intervention de l'architecte des bâtiments de France au titre de la réflexion engagée sur la préservation de la Tour Gaillard soit actée dans le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019, même si cette demande s'est faite en fin de séance du Conseil ; Monsieur le Maire valide cette demande et le compte-rendu est ainsi validé.

Arrivée de Monsieur Pascal BONNET (20h10).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit, mais l'ordre des points est modifié, les points Finances et Personnel passant en priorité :

PARTIE I

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Noura MOREAU a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. Cette démission est effective depuis le 19 novembre 2019.

Suite au refus de Madame Estelle LE CALVEZ, suivante sur la liste, son remplacement au sein de l'assemblée, est assuré par Monsieur DE BONARDI, au regard de son rang sur la liste « Maîtriser l'Avenir ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2017, avait procédé à la désignation des membres des Commissions municipales. Il est nécessaire de procéder à la recomposition des commissions municipales. Cette composition doit respecter la représentation de l'ensemble des groupes constitués au sein du Conseil Municipal, chaque groupe disposant au moins d'un élu par commission.

La composition des Commissions Municipales n'est pas modifiée.

Madame Christine CHEVALIER indique que cette démission intervient malheureusement tardivement, ce à quoi Monsieur le Maire rappelle surtout que l'engagement des élus est important et ne peut se limiter à 1 ou 2 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), prend acte de cette nomination.

4. FINANCES

4.1 – DOMAINE PORTUAIRE CONCÉDÉ : REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET TARIFS DIVERS POUR 2020

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Un maintien des redevances et des tarifs portuaires est proposé pour l'année 2020. Pour une meilleure lecture, il est proposé de compléter les tarifs suivants :

- Précision concernant le forfait de 15 € pour inscription sur liste d'attente : la notion « par secteur » est ajoutée,
- Ajout d'un tarif pour le stationnement des bateaux de touristes de + 15m (identiques à celui des bateaux à passagers),
- Uniformisation des tarifs pour les bateaux amarrés en rive de propriété (plus de distinction en fonction du secteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve ces tarifs pour l'année 2020.

4.2 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'exception de certains tarifs qui font l'objet d'ajustements spécifiques, il est proposé une augmentation de 1 % (avec arrondi) pour le reste des tarifs municipaux.

Madame Maryline COTTIN explique la révision du tarif relatif à la vente des caveaux : le tarif municipal était trop élevé et un nouveau tarif à 1300€ est proposé.

Concernant le tarif des salles, elle indique que le tarif Ménage des salles est bien de 23€ et non 22€.

Monsieur Bertin rappelle le principe de mutualisation des salles au profit des habitants de Casson et qu'il serait donc judicieux que cette précision apparaisse dans le tableau des tarifs. Monsieur le Maire y consent, rappelant la délibération prise lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les tarifs proposés pour 2020.

4.3 – CONVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR PARTICULIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux accès à des parcelles foncières privées, c'est la commune qui prend en charge les travaux nécessaires, et ce, jusqu'en limite de propriété.

Initialement, il existait une délibération cadre qui définissait un tarif forfaitaire de 300 € pour la réalisation de busages par les services municipaux.

Toutefois, cette délibération ne couvrait pas tous les cas de figure en matière d'aménagement ; par ailleurs, son montant était dans certains cas, très inférieur au coût réel des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé en lieu et place de celle-ci de prendre une nouvelle délibération plus étendue dont le contenu serait celui-ci :

"Lors des demandes de création d'accès à des parcelles foncières privées, afin de permettre le respect des normes d'exécution technique et de sécurité, c'est la commune qui réalise, ou fait réaliser, aux frais du demandeur, les travaux nécessaires pour cette création.

La commune réalise au préalable un devis détaillé dont les tarifs proviennent de son accord cadre Voirie et Réseaux Divers en cours d'exécution. Le demandeur devra retourner ce devis signé avec son "bon pour accord" aux services municipaux avant travaux. Un titre sera alors émis afin de permettre le recouvrement de la somme convenue."

Madame Christine CHEVALIER demande à connaître le delta lié à cette augmentation. Monsieur le maire lui indique que le coût global de ce type de prestation est de l'ordre de 1500€ en moyenne (variant suivant le mètre et la nature des revêtements) mais répond à une réalité de dépenses assumées par la collectivité pour toute demande de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve ce nouveau principe de facturation, dans le cadre d'aménagement d'accès à des parcelles privées.

4.4 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2020, il est proposé des ouvertures anticipées de crédits pour un montant total de 796 937 €.

Madame CHEVALIER s'interroge car aucun plan n'a été présenté concernant les travaux de la route de Procé, ni en commission ni aux habitants. Cette ouverture de crédits met en évidence que les travaux débiteront nécessairement avant mars et elle manifeste son inquiétude quant à la concertation qui n'aurait pas eu lieu suffisamment en amont selon elle. Le montant n'est pas anodin, au regard du budget 2018 notamment. Les problématiques sont nombreuses route de Procé (vélo, vitesse ...) et mérite plus de temps et de concertation : les échéances électorales ne doivent pas accélérer les décisions. Monsieur le Maire conteste cette vision et maintient que le dossier fait l'objet de nombreuses discussions et présentations effectivement non définitives. Monsieur le Maire explique que ce montant représente environ 4 mois de travaux. Monsieur Henry précise que, comme à l'habitude, une réunion préalable aura lieu avec les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 absentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2020.

4.5 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel et autres) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Aussi, il convient de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Recettes : 26 638 €

Chap.040 – Article 722 26 638 €

Dépenses : 26 638 €

Chap.023 26 638 €

Investissement

Recettes : 26 638 €

Chap.021 26 638 €

Dépenses : 26 638 €

Chap.042 26 638 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la décision modificative proposée.

4.6 – VENTE DE TELEPHONES PORTABLES AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la flotte téléphone mobile, des téléphones ont été commandés pour l'utilisation du nouveau logiciel « OPEN GST », par des agents communaux.

Cependant, une réflexion globale a été engagée, il s'avère que ceux-ci ne sont pas adaptés à la gestion des services techniques.

Il est donc proposé de vendre ces téléphones, de marque Huawei et de type Y5 2018, aux agents communaux via un tirage au sort.

Le prix proposé est de 70 € par téléphone (limité à un par agent) et 5€ pour l'étui de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la vente de téléphones portables au personnel communal.

4.7 – APPLICATION DES PENALITES CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernant le marché de travaux de rénovation et de restructuration du Manoir de la Châtaigneraie prévoit l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Absence aux réunions de chantier : 75 €,
- Absence pour retard de chantier : 75 € par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable,
- Absence pour retard de diffusion des documents : 75 € par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable.

Monsieur Alain-Pierre PIPAUD, en charge de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) sur ce chantier, a calculé le montant des pénalités dues par chaque entreprise.

Toutefois, vu le montant élevé pour certains lots et afin de ne pas mettre en péril les entreprises, conformément à la note de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy du 1^{er} avril 2019, il est proposé, en fonction des lots et de l'implication des entreprises tout au long du chantier, soit de ne pas appliquer les pénalités, soit de les plafonner à 20% du montant HT du marché (avenants inclus).

Ainsi, il est proposé aux membres de la Commission le tableau annexé en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), décide d'appliquer les pénalités pour les entreprises suivantes :

- **Entreprise GREVET pour le lot 3b : 9 525 €**
- **Entreprise OUEST INDUSTRIES pour le lot 6 : 9 225 €**
- **Entreprise CHAUMET pour le lot 13 : 8 797 €**

Le Conseil Municipal décide également d'appliquer une exonération des pénalités pour les autres entreprises.

5. PERSONNEL

5.1 – MISSION ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE POUR LA REORGANISATION DES DIRECTIONS CULTURE-COMMUNICATION-EVENEMENTIEL, SERVICES-TECHNIQUES ET ADMINISTRATION MUNICIPALE-PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Sucé-sur-Erdre dispose d'un large et riche tissu associatif dans de nombreux domaines et d'une activité culturelle et touristique ambitieuse (une 40aine d'associations actives). Le soutien de la commune aux associations prend diverses formes : subventions, livraison et installation de matériel, présence technique...

Par ailleurs, la commune ne dénombre pas moins d'une dizaine de manifestations municipales par an. L'organisation d'événements sur le territoire de Sucé-sur-Erdre, qu'ils soient pris en charge par la commune elle-même ou par les associations, nécessite l'intervention de plusieurs services municipaux.

La mission d'organisation des manifestations et les attributions qui s'y rapportent sont réparties entre la Direction Culture Communication Événementiel et la Direction des Services Techniques – Urbanisme.

Les agents d'entretien des bâtiments municipaux relèvent du service MIVA « Moyens Internes/Vie Associative » au sein de la Direction Culture Communication Événementiel au même titre que les agents en charge de l'entretien des complexes sportifs et de loisirs.

Ceux en charge d'assurer la logistique pour les événements sont en revanche rattachés au service Bâtiment de la Direction des Services Techniques – Urbanisme dans la mesure où cette mission est complémentaire à leur activité principale d'agents qualifiés en bâtiment.

Une étude est proposée par le Centre de Gestion (CDG) afin de porter un regard objectif sur la structuration actuelle, d'en évaluer l'efficacité et d'apporter des solutions pour améliorer le service rendu au public et les conditions de travail des agents.

Le CDG 44 est sollicité comme partenaire des collectivités territoriales, pour accompagner le bon déroulement de la démarche.

Le montant de cet accompagnement s'élève à 4 930 € pour 58h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5.2 – MISSION ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION LOIRE ATLANTIQUE POUR LA REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités et à leurs établissements une mise en conformité des régimes de temps de travail avec la durée légale de 1 607 heures annuelles, et ce dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard.

Or, à Sucé-sur-Erdre, le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail a défini en 2001 une durée annuelle du travail à 1 547 heures, soit 60h de moins que la future obligation réglementaire.

La question des temps de travail, en ce qu'elle amène des incidences fortes sur la vie personnelle des agents, est une question sensible. Monsieur le Maire tient à ce que les changements et la mise en conformité soient opérés de manière sereine.

Un travail préalable d'état des lieux et d'analyse des pratiques actuelles devra être engagé avant le printemps 2020.

La méthode sera résolument participative, dans la suite de la démarche RPS où les questions de communication et de concertation se sont avérées essentielles pour les agents.

Le CDG 44 est sollicité comme partenaire des collectivités territoriales, pour accompagner le bon déroulement de la démarche.

Le montant de cet accompagnement s'élève à 5 840 € pour 73h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5.3 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2016, il a été instauré, au vu du décret 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSSEP dans la Fonction Publique d'Etat, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Cette délibération doit être modifiée sur 2 points :

Dans son article 1 :

- Les bénéficiaires :

Il a été proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Celle-ci est composée de deux parts.

- IFSE, part fonctionnelle sera versée aux agents titulaires et stagiaires **et au contrat à durée indéterminée** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- IFSE part forfaitaire sera versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux contractuels dont la présence sur la collectivité est au moins égale à six mois **pour un montant maximal de 1 250 €**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), instaure l'IFSE part fonctionnelle pour les contrats à durée indéterminée à compter du 1er décembre 2019 et instaure le versement de l'IFSE part forfaitaire pour un montant de 1 250 € à compter du 1er janvier 2020.

5.4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de poste :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 présentant la liste annexée des pièces justificatives des dépenses des collectivités et des établissements publics locaux, il convient de créer, pour chaque recrutement, les emplois répondant à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité.

Accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de créer 20 emplois à temps non complet, dans le grade d'adjoint d'animation correspondant à la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur pour la période du 06/01/2020 au 03/07/2020 inclus :

- ♦ 2 emplois à 22/35ème
- ♦ 2 emplois à 20.50/35ème
- ♦ 1 emploi à 18/35ème
- ♦ 3 emplois à 16.50/35ème
- ♦ 1 emploi à 14/35ème
- ♦ 2 emplois à 11.50/35ème
- ♦ 3 emplois à 6.50/35ème
- ♦ 4 emplois à 5/35ème

- ♦ 2 emplois à 4.50/35ème

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision des vacances d'hiver et de printemps, il est nécessaire de renforcer les services Enfance/Jeunesse (temps de préparation entre 3 et 5 heures par agent) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 ;

Il est proposé de créer :

- ♦ Au maximum : 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation correspondant à la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ Au maximum : 3 emplois à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 16/35ème dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Service Moyens internes / vie associative

Considérant l'inaptitude médicale définitive reconnue pour 2 agents du service moyens internes à exercer les fonctions d'agent de propreté des locaux et afin de pérenniser les emplois des deux agents remplaçants, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 15/35ème et un poste d'adjoint technique à 20/35ème.

Service Voirie

L'évolution constante de la commune entraîne la multiplicité des dossiers relatifs à la voirie communale. Aussi, afin d'assurer la gestion et le suivi administratif des dossiers de voirie, il est proposé de créer un poste de gestionnaire à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de gestionnaire voirie pour assurer suivi administratif.

Suppression de poste :

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 8 octobre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable aux suppressions de postes suivants :

En cohérence avec les avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe.

Suite à la mutation de l'agent responsable de la Médiathèque et à son remplacement en interne, un agent a été recruté pour assurer les fonctions de chargé d'accueil en Médiathèque, au grade d'adjoint du patrimoine.

- 1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe

Le reclassement d'un agent d'accompagnement de la petite enfance a mené à son intégration dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- 1 poste d'adjoint d'animation

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la durée du travail des contrats à durée déterminée et s'inquiète qu'il s'agisse de temps non complets. Monsieur le Maire confirme que ces métiers rendent difficiles des contrats à temps complet mais les services municipaux sont vigilants pour pérenniser ces contrats dans la durée afin que les mêmes animateurs encadrent les enfants, dans un souci de bien-être pour ces derniers. En réponse à Madame Mireille RINCE, Monsieur le Maire confirme également que ces contrats couvriront la période du 1er semestre 2020 et qu'une nouvelle délibération sera à prendre pour la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal proposées.

2. FAMILLE

2.1 – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Adolescents » dans le cadre de la Direction Famille. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les dispositions de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE - ASSOCIATION HANDISUP - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Municipalité a la volonté d'accueillir tous les enfants de la Commune. Le projet éducatif de territoire traduit cette volonté et développe les actions en faveur du handicap afin de faciliter l'accès aux loisirs et favoriser l'intégration sociale des enfants et leur famille. Actuellement, c'est une dizaine d'enfants qui sont accompagnés dans cette démarche volontaire de la Municipalité.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources de l'association Handisup pour faire un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant

en accueil collectif de mineurs et proposer des modalités d'accompagnement du changement afin de soutenir la démarche inclusive mise en œuvre sur le territoire.

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants handicapés, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financeur du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la Commune pour l'accueil des enfants en accueil collectif de mineurs, la CAF est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

En conséquence, la Commune de Sucé-sur-Erdre, la CAF et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Formaliser la stratégie d'accueil inclusif de la Commune de Sucé-sur-Erdre,
- Structurer et organiser la déclinaison de cette stratégie, en s'appuyant sur la lignée hiérarchique de la Commune de Sucé-sur-Erdre,
- Renforcer les compétences des accueils collectifs de mineurs du territoire pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap,
- Accompagner l'équipe pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants qui la sollicitent.

Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. URBANISME

3.1 – AVIS SUR LE PROJET FINALISE DU PROGRAMME D' ACTIONS MODIFIE DU PEAN

Rapporteurs : Monsieur Michel RIVRON et Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le périmètre instaurant le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens et la notice justificative associée ont été adoptés par délibération du Conseil Départemental le 17 décembre 2013, suite à une enquête publique et après délibérations des communes concernées. Cette création est le résultat d'un travail partenarial mené avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, la Chambre d'agriculture, et la SAFER. Ce PEAN est aujourd'hui en cours d'extension.

L'extension du PEAN sur le territoire des communes de Vigneux-de-Bretagne et Grandchamps-des-Fontaines, relève d'une logique de continuité territoriale, entre les espaces agricoles et naturels d'ores et déjà couverts et ceux envisagés sur la commune de Notre-Dame-des-Landes, espaces libérés par l'abandon du projet d'aéroport

Bien que réglementairement non obligatoire en 2013, le Département a tenu, concomitamment à la création des trois premiers PEAN sur son territoire, à accompagner ceux-ci d'un programme d'actions. Celui du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens a été adopté en mars 2014, sur la base d'un document finalisé en novembre 2013.

Dans le cadre de cette extension une modification du programme d'actions est envisagée. Cette modification a pour objectifs :

- Satisfaire à l'engagement initial de révision acté lors de l'approbation du premier programme d'actions en 2014 ;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires, et notamment celles relatives à l'intervention des collectivités locales dans le domaine de l'économie (Loi NOTRe).
- Intégrer les propositions d'orientations de révision du programme d'actions approuvées lors du Copil du 29 mars 2018.
- Intégrer les spécificités d'une partie des territoires concernés par l'extension du PEAN, et plus généralement ceux justifiant d'une action territorialement différenciée.

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques va se traduire par :

- Une réorganisation de la structure du programme d'actions ;
- Une réécriture de certaines fiches actions, le cas échéant ;
- La création de nouvelles fiches actions ;
- La mise en place de plans d'actions opérationnels territorialisés (projet agricole et environnemental...)

Le programme d'actions est ainsi renouvelé. À l'issue d'une période de 3 ans, un bilan sera réalisé et pourra conduire le comité de pilotage du PEAN à proposer au Département son maintien ou sa révision.

Dans ce dernier cas, le Département procédera aux formalités prévues par la réglementation, pour l'approbation de sa révision.

Monsieur Michel RIVRON signale que la commission départementale regrette que ce PEAN, le plus grand de France, n'inclue pas Treillières, ce qui est préjudiciable à la cohésion du territoire. Madame Christine CHEVALIER salue cette remarque. Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle que des modifications sont en cours au niveau des communes, et qu'elles devront être remontées au ministère pour être intégrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), se prononce sur le programme d'actions modifié ci-annexé.

3.2 – DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE PARC D'ACTIVITES DE LA BAUMONDIERE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités de la Baumondière, une nouvelle voie a été aménagée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer cette voie.

Il est proposé le nom de rue suivant :

- Impasse du P.A de la Baumondière

La numérotation proposée appliquera le système métrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve le nom proposé selon le plan annexé, ainsi que la numérotation.

6. VIE ASSOCIATIVE

6.1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOUTIEN A L'ORGANISATION DU TELETHON 2019

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

Consciente des enjeux, la collectivité souhaite soutenir cette cause nationale et apporter son aide pour le financement d'une partie de la sécurité qui sera présente lors de cette manifestation sur la commune, pour un montant de cinq cents euro (500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

7. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

7.1 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE SUCESUR-ERDRE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018. Depuis, il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique, portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle rend un avis favorable à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 12 communes, assorti d'une réserve demandant la réalisation d'un état récapitulatif par commune de la situation exacte des stations faisant apparaître leurs capacités actuelles, leurs capacités maximales après travaux et l'estimation des besoins des projets d'aménagement.

Le rapport de zonage d'assainissement de la commune présente dans sa synthèse un état détaillé de la capacité actuelle de la station d'épuration, les besoins estimés des projets d'aménagement et traite la compatibilité entre les projets d'aménagement et la capacité actuelle et future en cas de projet. Dans le cadre du PLUi porté par la Communauté de Communes, l'annexe portant sur le volet assainissement traite également ces points et une analyse a été faite pour vérifier la compatibilité du développement urbain au regard des capacités actuelles et futures des stations d'épuration. Ainsi il été proposé si nécessaire un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones en fonction de la capacité de la station concernée et des projets d'extension envisagée sur cette station.

Considérant ces éléments, la réserve formulée par la Commission d'enquête a été prise en compte et levée dans le zonage d'assainissement des eaux usées ».

Sur ce sujet, la commission d'enquête a d'ailleurs déclaré, dans ses conclusions, apprécier les dispositions prises par le PLUi visant à fermer certains secteurs en 2AU de manière à encadrer le développement au regard des capacités de stations.

La commission d'enquête a par ailleurs attiré l'attention des collectivités sur d'éventuelles demandes de raccordement qui pourraient être étudiées en fonction de la faisabilité technique et financière. Ce type de demandes pourra être analysé au cas par cas, dans le cadre de projets d'extension ou de réhabilitation de réseaux. La commission demande également à maintenir une attention sur le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Cette question est prise en charge par la Communauté de Communauté Erdre et Gesvres compétente en la matière. Une procédure de contrôle périodique est déjà en place conformément à la législation en vigueur. Elle vise à s'assurer du bon fonctionnement régulier de ces installations. À noter que la CCEG encourage également la réhabilitation des dispositifs défectueux en proposant des aides à la réhabilitation et accompagne les particuliers, de manière à assurer l'atteinte des niveaux de conformité demandés pour ces installations.

De manière générale, sur la gestion de l'eau, il est relevé des observations portant sur la qualité de l'eau potable et les moyens que se donne la collectivité pour la préserver. La mise en œuvre des zonages d'assainissement collectif et des orientations en matière de gestion des eaux usées y contribue nécessairement. De plus et à compter de 2020, la Communauté de Communes sera compétente en matière de gestion des eaux usées, eau potable et des milieux aquatiques ce qui permettra de développer une action concertée dans ce domaine en faveur de la qualité de l'eau, à l'instar des actions déjà menées depuis de nombreuses années sur la reconquête des milieux. La question des pollutions par les pesticides agricoles est un enjeu important mais qui ne relève pas des zonages d'assainissement des eaux usées et devra être traitée dans le cadre adapté.

Il est également évoqué les délais de raccordement lors de l'installation des réseaux d'assainissement. Il est rappelé que la loi prévoit une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après l'installation du réseau. Toutefois des dérogations peuvent être accordées notamment dans le cas d'un assainissement

individuel récent et en bon état de fonctionnement. Cette dérogation relève du maître d'ouvrage et s'analyse au regard de la situation connue dans le respect de la législation avec un délai maximal de 10 ans.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages.

Plusieurs remarques formulées dans le cadre du zonage d'assainissement des « eaux usées » concernant la commune relèvent en réalité du projet de PLUi et seront donc traitées dans ce cadre.

D'autres observations traitent la question des eaux usées. Il est notamment demandé de renforcer les contrôles des Assainissements non collectifs du fait notamment de la sensibilité du bassin de l'Erdre et de la nécessité de préserver la qualité de l'eau. Il est rappelé que toute installation d'assainissement non collectif doit être aux normes notamment quant à ses rejets. Conformément à la législation en vigueur, des contrôles sont opérés régulièrement par la Communauté de Communes compétente sur ce sujet afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces installations et, si nécessaire, demander leur mise aux normes. De plus, il est rappelé que la Communauté de Communes a engagé un programme visant à aider la réhabilitation des installations défectueuses pour garantir la conformité de ses installations et donc réduire les risques de pollution.

Plusieurs observations portent sur le projet de développement d'un parc d'activités sur le secteur de la Jacopièrre en traitant notamment de la problématique de gestion des eaux usées. Il est évoqué la gestion autonome des eaux usées par entreprise qui n'est pas jugée adaptée : ce n'est pas le principe retenu au zonage d'assainissement qui propose la mise en place d'un assainissement collectif, avec la création d'une station spécifique pour ce secteur.

La réflexion sur l'aménagement de ce secteur est portée par la Communauté de Communes compétente en matière de développement économique. Par délibération en date du 26/09/2018, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une réflexion pour un projet de Zone d'Aménagement Concerté et définit les modalités de concertation. A ce jour l'ensemble des études concernant ce projet ne sont pas encore engagées. Elles viseront à identifier l'ensemble des enjeux notamment environnementaux et proposer les solutions adaptées à leur prise en compte à l'appui notamment d'une étude d'impact et dans le respect de la législation en vigueur : redéfinition des périmètres, mode de gestion des eaux, préservation des milieux, ... A ce stade et en l'absence de ces données, le projet de PLUi maintient l'essentiel de ce secteur fermé à l'urbanisation.

Concernant le volet « eaux usées », la solution qui sera proposée devra être étudiée à l'appui des données fournies par les diagnostics environnementaux à réaliser. Le type de traitement et la capacité épuratoire seront obligatoirement adaptés aux besoins définis. La solution proposée dans le rapport se base sur des hypothèses. La solution à retenir sera donc étudiée à l'appui des données diagnostic et du projet envisagé. Le type de traitement et la capacité devront obligatoirement être adaptés à la réalité des besoins.

La localisation des ouvrages devra intégrer l'ensemble des problématiques et notamment les enjeux d'inondation à l'appui d'une analyse fine de ce risque sur le secteur. Le projet de station devra en tout état de cause respecter la législation en vigueur et obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau garantissant sa conformité.

Concernant les rejets industriels, en tout état de cause, ce type de rejet fait l'objet d'une réglementation spécifique pouvant imposer un prétraitement aux entreprises concernées.

Concernant le raccordement des secteurs bâtis proches (activité mais aussi habitat), l'étude qui sera réalisée à l'appui du projet pourra étudier l'opportunité de le proposer.

Enfin il est évoqué la protection du captage d'eau potable au regard de l'utilisation de pesticides. Si cette problématique mérite une attention particulière, elle ne relève pas des choix définis en matière de zonage d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire souligne le caractère complet du document soumis aux conseillers municipaux. Ce sujet est régulièrement abordé en Erdre et Gesvres : le secteur est fermé à l'urbanisation, le temps que l'étude d'impact soit réalisée.

Madame Christine CHEVALIER demande ensuite la parole et souligne les hésitations de son groupe à voter contre ce projet de zonage. Elle rappelle que cette position avait été retenue pour le PLUi. Le secteur étant toutefois fermé à l'urbanisation, le groupe Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre s'abstient sur ce sujet mais reste vigilant à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la Commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant au projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle rend un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des 12 communes.

Elle formule une proposition visant à privilégier la mise en place de système de récupération d'eaux pluviales pour les nouveaux projets. Sur ce point, le zonage d'assainissement prévoit bien ce type de dispositif en fonction de la situation hydraulique et donc sans le généraliser à la totalité des projets. Il n'est en effet pas apparu justifié de le généraliser dès lors que cette évacuation peut se faire sans provoquer de désordre hydraulique aux exutoires concernés dont le dimensionnement le permet. Au titre de sa compétence, la commune exercera de fait un contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement de ces rejets.

La Commission s'associe également à l'avis de l'Etat pour attirer l'attention des collectivités à la prise en compte des risques naturels d'inondation sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur ce point il est précisé que les risques connus sont identifiés et pris en compte dans le PLUi au travers d'un repérage cartographique et de mesures spécifiques visant à encadrer les possibilités d'aménagement sur ces secteurs. Le dispositif règlementaire sera complété au PLUi pour renforcer cette prise en compte.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux pluviales » relève en réalité du projet de PLUi et sera donc traité dans ce cadre. Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages.

Des observations ont été formulées lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

L'une d'elle porte sur le projet de développement d'un parc d'activités sur le secteur de la Jacopière en évoquant l'ensemble des enjeux environnementaux que peut présenter l'aménagement de ce secteur et notamment les incidences en matière de gestion des eaux pluviales. Cet aspect est d'ailleurs relayé par la Commission d'enquête qui demande que soit développée une réflexion plus approfondie et des études complémentaires dans le cadre de projet.

La réflexion sur l'aménagement de ce secteur est portée par la Communauté de Communes compétente en matière de développement économique. Par délibération en date du 26/09/2018, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une réflexion pour un projet de Zone d'Aménagement Concerté et défini les modalités de concertation.

A ce jour l'ensemble des études concernant ce projet ne sont pas encore engagées. Toutefois et en phase avec la recommandation de la Commission d'enquête, les études qui pourront être engagées auront bien pour objectifs d'identifier précisément l'ensemble des enjeux notamment environnementaux et proposer les solutions adaptées à leur prise en compte à l'appui notamment d'une étude d'impact et dans le respect de la législation en vigueur : redéfinition des périmètres d'aménagement, mode de gestion des eaux pluviales et usées, préservation des milieux, ...

Concernant le volet « eaux pluviales », les zonages d'assainissement eaux pluviales des communes de Saint Mars du Désert et Sucé sur Erdre sur lesquelles le projet se situe ont d'ores et déjà intégré un ensemble de mesures de régulation fixant notamment des volumes de stockage et des débits de sortie pour la régulation des eaux pluviales. Basé sur des hypothèses d'imperméabilisation, ces mesures seront précisées en lien avec les études à mener qui préciseront les enjeux particuliers à intégrer et pourront amener à redéfinir les modes de gestion en fonction du projet retenu (redéfinition du périmètre, prise en compte des bassins versants, ...). En tout état de cause, le projet et les mesures fixées au zonage auront pour objectif la prise en compte de tout éventuel risque d'inondation. De plus, une approche visant au traitement qualitatif des eaux pluviales pour maîtriser les risques de pollution pourra être intégrée. Les autres enjeux soulevés dans l'observation ne relèvent pas des problématiques « eaux pluviales » mais devront être traités dans le cadre des études réalisées et conformément aux obligations règlementaires liées à ce type de projet (biodiversité, énergie renouvelable, préservation des zones humides, ...)

À ce stade et en l'absence de ces études, le projet de PLUi maintien l'essentiel de ce secteur fermé à l'urbanisation.

D'autres observations portent sur la protection des nappes et du captage d'eau potable par la lutte contre les pollutions par les pesticides et fertilisants en agriculture. Si cette problématique mérite une attention particulière, elle ne relève pas des choix définis en matière de zonage d'assainissement des eaux pluviales portant sur les réseaux urbains.

Enfin, des interrogations portent sur l'aménagement d'un secteur à l'Est de la commune (Doussinière) dont l'impact sur les réseaux existants doit être mesuré considérant qu'il peut être sous dimensionnés. L'aménagement de ce secteur devra de fait intégrer les effets induits sur les exutoires et prévoir les mesures nécessaires pour en supprimer tout impact conformément aux dispositions fixées par le zonage : volume de stockage imposé (380 m³, débit de fuite limité en sortie d'ouvrage). Ces aspects devront de fait impérativement être traités dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » et devront donc être conformes à la réglementation.

Concernant le réseau existant, la commune assure un entretien régulier de son réseau pour garantir son bon fonctionnement et veille à ce que les éventuels points de difficulté soient traités pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales. La situation pouvant évoluer s'agissant d'un réseau aérien (impermeabilisation, développement des végétaux, ...) les observations sur l'état de certains fossés feront l'objet d'une attention particulière des services de la commune pour traiter les éventuels problèmes.

Afin de prendre en compte ces différents points, une version actualisée du zonage d'assainissement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Christine CHEVALIER indique que son groupe s'abstiendra, au regard des enjeux environnementaux liés au secteur de la Jacopièrre. Monsieur le Maire regrette cette position en rappelant la prudence du zonage et indiquant que si les règles ne sont pas respectées, l'urbanisation de la Jacopièrre ne se fera pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve le projet de zonage d'assainissement « eaux pluviales » de la Commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR 2018

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante puis, en application de l'article D.2224-5 du CGCT, sera transmis avec sa délibération au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	facture 2015	facture 2016	facture 2017	facture 2018	facture 2019
Part Déléataire					
part fixe domestique	35,47	35,48	29,00	29,40	29,85
part variable m ³	0,5150	0,5150	0,3920	0,3970	0,4040
Total HT pour 120 m³	97,27	97,28	76,04	77,04	78,33
Part Collectivité					
part variable CU m ³	0,7086	0,7086	0,7157	0,7368	0,7725
part variable Commune m ³	0,8400	0,8400	0,8400	0,8400	0,8400
Total HT pour 120 m³	185,83	185,83	186,68	189,22	193,50
Taxes					
Agence de l'Eau par m ³	0,19	0,18	0,18	0,18	0,18
TVA taux	10%	10%	10%	10%	10%
Total Taxes pour 120 m³	53,39	52,07	50,03	50,39	50,94
Total TTC pour 120 m³	336,49	335,18	312,76	316,64	322,77
Prix moyen m³ TTC	2,80	2,79	2,61	2,64	2,69
Evolution n / n-1	2,7%	-0,4%	-6,7%	1,2%	1,9%
Dont partie fixe TTC	39,02	39,03	31,90	32,34	32,84

En outre, le tarif au m³ d'eau consommé, pour la part communale, n'a pas été appliqué conformément au tarif voté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2018. En effet, il a été facturé un prix au m³ de 0.84€ HT soit 0.924 € TTC. Aussi il conviendra de régulariser le trop versé des usagers sur les factures à venir.

Redevance Assainissement (tarif HT - TVA 10%)	<u>1,5225</u>
- part Communale (€/m ³)	0,75
- part Nantes Métropole (€/m ³)	0,7725

Enfin, l'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est égal à 107/120.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SUEZ pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique relative aux contrats de concession, le Déléataire transmet à l'Autorité Déléegante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les informations suivantes extraites du rapport sont communiquées aux membres du Conseil Municipal :

- Compte affermage 2018 = 2ème rapport de SUEZ avec ajustement suite aux écarts constatés sur les évolutions non cohérentes sur le rapport 2017 : 226 228 m3 consommées.

Bilan 2018, rapport annuel

	2016	2017	2018	Observations
Pompes de relevage	20	21	21	Poste des Hérons en plus (à partir de 2018 normalement) mais intégré par SUEZ dans le contrat dès le départ
Linéaires de conduite EU	43 358	42 300	43 900	
Nombre d'abonnements	2165	2162	2292	Les chiffres de 2017 étaient en cours de vérification par SAUR
Volume assujetti à l'assainissement	208 332	201 717	226 228	Baisse 2017 en partie liée aux périodes prises en compte avec changement fermier. SAUR relevant les compteurs sur octobre – novembre
Volume par foyer	98.83	95.96	98.70	
Station d'épuration	1	1	1	Brossais de la Haie 60 Eq. Hab

Faits marquants :

- Démarrage avec Lyonnaise des Eaux du groupe SUEZ au 2 janvier 2017,
- 3 réunions de comité technique,
- Renouvellement pompe doseuse 1 au Moulin de la Touche et débitmètre de sortie au PR de la Havardière,
- Année de pluviométrie plutôt élevée avec 951.1 mm contre 663 mm en 2017, - 1 586 ml d'ITV réalisés en 2018 (0 en 2017/pluviométrie) et 6 614 ml du réseau curé (82 en 2017).

Consommation globale d'énergie électrique 233 554 KW contre 150 466 kW en 2017 pour l'ensemble du réseau soit 55 % de plus (plus de pluviométrie = plus d'eaux parasites, plus d'abonnés).

Perspectives :

- Analyse plus sur le secteur de l'Onglette car encore volume Eaux Parasites élevé malgré les travaux réalisés,
- À suivre également secteur Champ de la Croix avec volumes importants pour un secteur récent,
- 2020 = transfert contrat en Erdre et Gesvres / prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, indique que ce rapport est mis à disposition du public et consultable en mairie, prend connaissance et acte du rapport.

7.4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants
Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sucé-sur-Erdre.

8. ECONOMIE LOCALE TOURISME

8.1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME A L'EPIC ERDRE CANAL FORET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un local hébergeant l'Office de tourisme. Celui-ci était jusqu'à présent mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Depuis la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) Erdre, Canal, Forêt, les offices de tourisme du territoire sont désormais gérés par l'EPIC.

Cette modification implique une révision de la convention par laquelle la Commune met à disposition le bâtiment abritant l'Office. Cette révision est également l'occasion de réactualiser le montant du loyer annuel de mise à disposition (porté à 5 240 €) et préciser les conditions relatives à l'entretien du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), approuve les modalités de la mise à disposition de l'Office du Tourisme à l'EPIC Erdre Canal Forêt.

9. INTERCOMMUNALITE

9.1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

9.2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a communiqué à la Commune le rapport d'activités 2018 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39), le rapport doit être présenté en séance de Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Yves HENRY synthétise cette présentation en rappelant le transfert de la compétence Transport scolaire à la Région, et la réflexion sur les mobilités actives qui ont abouti en 2019 au financement de nombreuses actions (vélo électriques ... avec fort succès).

Sur le plan économique, 4,2 hectares ont été vendus, témoignant d'une attractivité et du dynamisme de l'économie du territoire, avec également 405 nouvelles entreprises.

Les deux Centres aquatiques sont en activité, délégués (DSP) à un délégataire.

Concernant l'Eau, l'activité assainissement individuel en 2019 est passée en service Conseil en Erdre et Gesvres ; en 2018, 180 dossiers de réhabilitation ont été soutenus par l'intercommunalité ; l'assainissement collectif sera transféré au 1^{er} janvier 2020.

La restauration des cours d'eau se poursuit : au cours de ce mandat et du prochain, toutes les rivières du territoire seront restaurées (engagement sur le Gesvres et étude en relation avec l'actualité sur la qualité des eaux sur la tourbière de Logné).

Concernant l'ADS (Autorisation du Droit des Sols), le service mutualisé avec Nozay et Blain est en fonction avec près de 2600 actes. Un gros travail a également abouti à l'élaboration et l'adoption du PLUi.

Le projet de mutualisation a également avancé : la Communauté de Communes prend en charge 80% de la dépense si les communes s'engagent en faveur de la mutualisation, ce qui incite à la réflexion et pousse à la mutualisation, et surtout aide les petites communes à entrer dans une organisation plus structurée.

L'intercommunalité s'est également engagée en faveur du Plan climat d'actions énergie territorial (PCAET). Une réflexion est menée qui a pu aboutir notamment au projet alimentaire de territoire qui devra être menée sur le prochain mandat (un recrutement a été fait).

La Communauté de communes Erdre et Gesvres est enfin en bonne santé financière, mandat après mandat.

Monsieur le Maire reprend la parole : il faut insister sur l'action d'Erdre et Gesvres que l'utilisateur a parfois du mal à percevoir. Cette action se manifeste notamment pour la population par l'action culturelle, la communication (moyens mis à disposition des communes), le conseil de développement... L'intercommunalité devient plus lisible pour l'utilisateur avec les services Déchets, d'assainissement, ... La bonne santé financière d'Erdre et Gesvres permet d'absorber des demandes financières car le développement de nouveaux services a des coûts (cf. notamment l'augmentation du coût du SDIS qui a été

absorbée par l'intercommunalité soit 500 000€ chaque année sur le territoire). L'objectif est avant tout celui de la solidarité en aidant ainsi les plus petites communes.

Le Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre est par ailleurs très important avec le vote du PLUi. Une rencontre en amont est prévue avec les représentants du collectif de Développement durable pour évoquer des questions en liens avec les sujets d'actualité (pesticides, Jacopièrre, captage d'eau à Nort-sur-Erdre ...). Monsieur le Maire se dit soucieux de cette intervention, souhaitant être à l'écoute des demandes tout en restant dans un cadre démocratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (27 voix), prend connaissance du rapport d'activités 2018.

Monsieur le Maire et Madame Niescierewicz reprennent la parole pour donner des informations complémentaires :

- Tour Gaillard

L'architecte des bâtiments de France a été sollicité bien que cette consultation était facultative, la Tour Gaillard n'étant pas en site classé. Suite à des rencontres sur site, un Architecte du Patrimoine transmettra prochainement un devis complet avec descriptif des travaux et actions à mener pour préserver l'édifice. (Notamment un éventuel bâchage de la Tour).

- Eglise

Monsieur le Maire indique des inondations dans l'Eglise qui sont en cours de réparation.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- **Marché de travaux de maintenance et d'aménagement paysagers (MP 2019-011) :**
 - Lot unique est attribué à Jaulin Paysages, 44470 Carquefou, pour un montant annuel maximum de 60 000€ HT.
Marché conclu pour un 10 mois renouvelable 3 fois 1ans.

- **L'aménagement du Parc de La Chataigneraie (MP 2019-003) :**
 - Avenant n°1 au Lot 3 -ECLAIRAGE - ERS - 35761 SAINT-GREGOIRE pour un montant de + 2 858,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES : AGENDA MUNICIPAL :

• **Agenda municipal :**

- Lundi 20 janvier 2020 : Commission finances/personnel 19h,
- Mardi 28 janvier 2020 : Conseil municipal 20h,
- Mardi 10 février 2020 : Commission finances/personnel 19h,
- Mardi 18 février 2020 : Conseil municipal 20h.

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

• **Manifestations :**

Décembre :

- Mercredi 18 décembre à 10h et 15h : Saison Culturelle : Ciné Bambin à la Médiathèque,
- Vendredi 20 décembre à 09h30 et 1 Oh45 : Sous une pluie d'été pour les tout-petits à l'Escale Culture,
- Vendredi 20 décembre à 16h30: Vin chaud et chocolat chaud au Marché des Terroirs,
- Samedi 21 décembre à 1 Oh30 : Saison culturelle : Sous une pluie d'été à l'Escale Culture.

Janvier 2020 :

- Dimanche 5 janvier à 16h00 : Cérémonie des vœux à la population à la Salle des Fêtes,
- Mercredi 8 janvier à 1 Oh30 : Les « Racontines » à la Médiathèque,

- Vendredi 10 janvier à 17h00 : Vœux aux résidents de la « Hautière » à la Résidence de la Hautière,
- Vendredi 1 D janvier à 20h00 : Soirée des vœux au personnel à la Salle des Fêtes,
- Dimanche 12 janvier à 15h00 : Concert de « Kejaden » à l'Escale Culture,
- Lundi 13 janvier à 8h30 : Cérémonie des vœux aux acteurs économiques au Manoir de la Chataigneraie,
- Vendredi 17 janvier à 20h30 : Saison culturelle Chansons de Barbara (Lou) à l'Escale Culture,
- Samedi 18 janvier de 18h à 22h : Nuit de la lecture à la Médiathèque,
- Samedi 25 janvier à 20h30 : Théâtrénance à l'Escale Culture,
- Vendredi 31 janvier à 20h30 : Ciné débat (Amicale Laique) à l'Escale Culture.

INFORMATION A DESTINATION DES ELUS